

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

JGD/2023L01979/2022J00834/11-10-2023

**SCP SILVESTRI-BAUJET**

23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT  
DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux  
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2023L01979
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SARL ACB LA TESTE
Délivrée le	20/10/2023

**DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

ROLE N° 2023L1979

GREFFE N° 2022J834

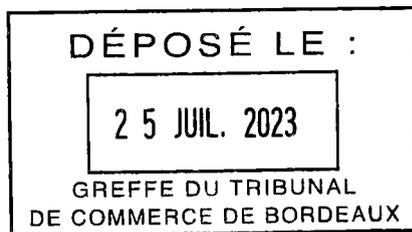
JUGEMENT DECIDANT DE NE PLUS FAIRE APPLICATION

DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

DANS LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

**SOCIETE ACB LA TESTE SARL**

**SCP SILVESTRI BAUJET**  
**Mandataires Judiciaires**  
**Au Redressement**  
**Et à la Liquidation des Entreprises**  
**23, Rue du Chai des Farines**  
**33000 BORDEAUX**



*A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.*

*Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Liquidateur, de la procédure de Liquidation Simplifiée de la SARL ACB LA TESTE 1060 Avenue de l'Europe Centre commercial Les Océanides (33260) LA TESTE-DE-BUCH,*

*Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 07/12/2022,*

GREFFE : 2022J00834  
MAS

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

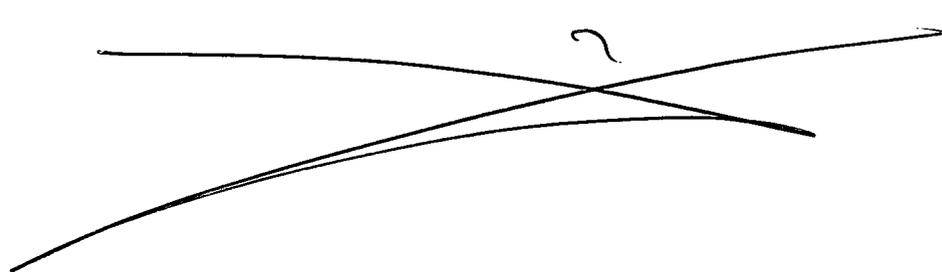
*Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la SARL ACB LA TESTE en date du 07/12/2022.*

*Que les opérations de vérification du passif sont toujours en cours.*

*Que par voie de conséquence, les opérations de liquidation judiciaire ne pourront être terminées dans le délai d'un an prévu par les dispositions légales.*

*Que pour ces motifs, le soussigné demande au Tribunal de ne plus faire application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée conformément aux dispositions de l'Article L 644-6 du Code de Commerce.*

**FAIT A BORDEAUX LE 19 juillet 2023**



**NOM ET ADRESSE DE LA GERANTE : A CONVOQUER**  
**Madame DUBROCA Emilie**  
**6 Avenue Saint Antoine de Padoue**  
**33120 ARCACHON**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°5**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH, Alexandre BAUMBERGER, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 11 Octobre 2023,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Max CHAFFIOL, Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 7 Décembre 2022, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de La société ACB LA TESTE SARL, identifiée sous le n° 808 647 101 RCS BORDEAUX (2014 B 4953), dont le siège social est à LA TESTE-DE-BUCH (33260), 1060 avenue de l'Europe, Centre Commercial Les Océanides, exerçant une activité de Commerce de détail de produits et accessoires cosmétiques, d'hygiène corporelle, de produits de diététique, la société ACB LA TESTE SARL sous l'enseigne « PARADIEM », nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Liquidateur et fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Par requête en date du 19 Juillet 2023, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités, demande au Tribunal de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée au motif que les opérations de vérification du passif sont en cours,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités, maintient sa requête,

La société ACB LA TESTE SARL, prise en la personne de sa gérante, Madame Emilie DUBROCA, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

Le Tribunal constate, au vu des motifs exposés dans la requête, que les opérations de Liquidation Judiciaire ne pourront être terminées dans le délai prévu par l'article L.644-5 du Code de Commerce,

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, le Tribunal décidera de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Constate la non-comparution de la société ACB LA TESTE SARL et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Décide, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

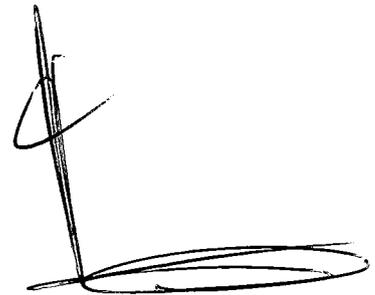
Rappelle que la décision est une mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 7 Octobre 2025 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus à l'article R 621-8 du Code du Commerce,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line at the bottom, resembling a stylized 'L' or 'J'.

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023L01979
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SARL ACB LA TESTE
Délivrée le	20/10/2023

Sixième et dernière page.